



Mairie déléguée

14 Route d'Orbec
Notre-Dame de Courson
14140 Livarot-Pays d'Auge



Mairie
Place Georges Bisson
Livarot
14140 Livarot-Pays d'Auge

ARRÊTÉ N° 94/2026/AT

Le maire délégué de Notre-Dame de Courson,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par la société EDTPE en date du 19/05/2026,

Considérant la demande de travaux pour une modification du réseau BT Tournebroche,
Considérant qu'il est absolument nécessaire de garantir la sécurité de toutes et tous lors de ces travaux et d'en assurer le bon déroulement

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le stationnement des poids lourds et des véhicules légers sont interdits 1 Route d'Orbec du 29/05/2026 au 12/06/2026.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de Notre-Dame de Courson.

Article 5

Monsieur le maire de la commune déléguée de Notre-Dame de Courson, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Livarot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Notre-Dame de Courson, le 21/05/2026,

Le maire délégué, Sébastien BRIDE



